



Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement

Réf : DCPI-BPE/GC

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires de type EPR2 (maître d'ouvrage ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – EDF) et son raccordement au réseau électrique (maître d'ouvrage RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – RTE) sur les communes de GRAVELINES (siège de l'enquête), BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10 et suivants, R. 123-3 à R. 123-24, R. 181-17 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles R. 323-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-42 et L. 153-51 ;

Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes et notamment les articles 8 et 11 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret n° 2025-668 du 17 juillet 2025 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Gravelines ;

Vu le décret n° 2025-669 du 17 juillet 2025 désignant l'autorité administrative compétente de l'État mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 engageant la procédure de mise en compatibilité du SCOT de la Région Flandre-Dunkerque et du PLUi-HD de la CUD et portant ouverture de sa concertation préalable dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Flandre-Dunkerque et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à GRAVELINES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Flandre-Dunkerque en vigueur, approuvé par délibération du 12 juillet 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) en vigueur, approuvé par délibération du 19 décembre 2022 ;

Vu le compte rendu et le bilan du débat du public en date du 17 mars 2025 ;

Vu la décision des maîtres d'ouvrage en date du 20 mai 2025 de poursuite du projet à l'issue du débat public ;

Vu les demandes d'autorisation environnementale et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme déposées par EDF le 23 octobre 2025 ;

Vu les demandes d'autorisation environnementale et de déclarations d'utilité publique au titre des articles L. 323-3 du code de l'énergie déposées par RTE le 23 octobre 2025 ;

Vu les dossiers produits à l'appui de ces demandes ;

Vu les courriers du 31 octobre 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord portant avis sur l'aspect complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation susvisés ;

Vu le procès verbal du 13 novembre 2025 de la réunion d'examen conjoint du 12 novembre 2025 des personnes publiques associées à la mise en compatibilité du SCOT de la Région Flandre-Dunkerque et du PLUi-HD de la CUD, dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à Gravelines ;

Vu l'avis n° 2025-11-13e-01602 du conseil national de la protection de la nature sur la demande de dérogation pour la réalisation des travaux préparatoires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 et le mémoire en réponse ;

Vu l'avis n° 2025-138 de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae-IGEDD) et le mémoire en réponse des pétitionnaires ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu la décision n° E26-012/59 du 13 février 2026 du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant la soumission volontaire à évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité ;

Considérant que l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité est effectuée dans les conditions applicables aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) engagées en application du second alinéa des articles L. 143-42 et L. 153-51 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité est intégrée à l'étude d'impact commune à l'ensemble des procédures d'autorisation concernées par le projet en application de l'article L. 122-13 du code de l'environnement ;

Considérant que l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité fait l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions L. 122-13 et L. 181-10 du code de l'environnement pour permettre une meilleure information du public ;

Considérant que l'enquête publique objet du présent arrêté porte également sur les aménagements et constructions projetés au sein du poste électrique de FLANDRE MARITIME, inhérents au raccordement électrique et dont l'autorisation d'urbanisme sera déposée ultérieurement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique est ouverte du **mardi 14 avril à 9h au vendredi 15 mai 2026 à 17h inclus**, soit 32 jours consécutifs portant sur les demandes d'autorisations des sociétés EDF et RTE nécessaires à la réalisation de travaux préparatoires du projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires de type EPR2 à GRAVELINES, ainsi que sur les autorisations nécessaires au raccordement au réseau de transport d'électricité.

Les deux unités de production EPR2 seront implantées à proximité immédiate du centre nucléaire de production d'électricité de GRAVELINES, à l'est des unités de production existantes.

L'enquête publique unique porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société EDF, pour la construction d'une paire de réacteurs EPR2 ;
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) au bénéfice de la société EDF, au titre du code de l'urbanisme et de l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, pour une partie des terrains destinés à accueillir le projet EPR2 ;
- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société RTE, pour le raccordement électrique nécessaire au bon fonctionnement des EPR2 ;
- les demandes de déclarations d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, au bénéfice de la société RTE, pour la création des futures :
 - lignes aériennes à 400 000 volts d'évacuation de la production des EPR2 ;
 - lignes souterraines à 400 000 volts d'alimentation des auxiliaires EPR2 ;
 - lignes souterraines à 225 000 volts nécessaires à la réalisation du raccordement des lignes électriques aériennes d'évacuation de l'énergie produite par les EPR2 ;
 - lignes souterraines à 90 000 volts d'alimentation du chantier EDF.

L'enquête publique inclut également les aménagements et constructions projetés au sein du poste électrique de FLANDRE MARITIME.

Le projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires de type EPR2 sur le site de GRAVELINES et leur raccordement au réseau électrique a fait l'objet d'un débat public, au titre de l'article L. 121-8 du code de l'environnement, du 17 septembre 2024 au 17 janvier 2025. Le bilan de ce débat public est joint au dossier d'enquête pour la bonne information du public.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Information du public et accès au dossier

Un exemplaire du dossier sous format papier contenant les pièces produites en soutien des différentes demandes et notamment l'étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, son mémoire en réponse, les avis des collectivités territoriales ainsi que le bilan de la concertation préalable sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 14 avril 2026 à 9h au vendredi 15 mai 2026 à 17h inclus en mairies de GRAVELINES (siège de l'enquête), BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies et ainsi qu'en sous-préfecture de DUNKERQUE, sous réserve de fermeture exceptionnelle.

HORAIRES ET ADRESSES DES MAIRIES

Mairie de GRAVELINES

(siège de l'enquête)

Hôtel de Ville
Place Albert Denvers
Rue des Clarisses

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00 ;
le samedi : de 9h00 à 12h00.

Mairie de BOURBOURG

Place de l'Hôtel de Ville,

du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

123 rue Raymond-Verva

le mardi et vendredi : de 9h30 à 11h30

Mairie de LOON-PLAGE

27 place de la République

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Mairie de CRAYWICK

284 rue de l'Aven

du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30
le samedi : de 9h00 à 12h00 (dernière entrée à
11h30 pour consulter le dossier)

Sous-préfecture de Dunkerque

27 rue Thiers - 59140 Dunkerque

le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
le mercredi : de 8h30 à 11h30

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier de consultation dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Afin de pouvoir consulter le dossier au format numérique, un poste informatique sera mis également à la disposition du public en mairie de BERGUES, CAPELLE-LA-GRANDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRANDE-SYNTHE, HONDSCHOOTE, SPYCKER, MARDYCK (DUNKERQUE) dans le département du Nord et COQUELLES, OYE-PLAGE et VIEILLE-EGLISE dans le département du Pas-de-Calais.

Ce même dossier sera accessible sur le site internet du registre dématérialisé disponible via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-environnementale-gravelines>

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société EDF à l'adresse Tour Légende (PB6) - 38^e étage – 20 place de la Défense 92800 PUTEAUX et plus particulièrement à Monsieur Xavier GRUZ - dstid-dpn-permitting-instruction-gravelines@edf.fr et concernant le raccordement électrique auprès de la société RTE à l'adresse 2 rue Louis Delos TSA 71012 à 59012 MARCQ-EN-BARŒUL, et plus particulièrement à Monsieur François MAILLARD – francois.maillard@rte-france.com.

Article 2.2 – Publicité de l’avis d’enquête

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de GRAVELINES (siège de l’enquête), BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L’AA.

Les communes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet et celles qui accueillent des mesures de compensation environnementale, à savoir les communes de BERGUES, BROUKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CAPELLE-LA-GRANDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRANDE-SYNTHÉ, GHYVELDE, HONDSCHOOTE, REXPOEDE, SPYCKER, MARDYCK (DUNKERQUE) dans le département du Nord et COQUELLES, OYE-PLAGE, SAINT-FOLQUIN, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-OMER-CAPELLE, NOUVELLE-EGLISE, VIEILLE-EGLISE dans le département du Pas-de-Calais procéderont également à l’affichage de l’avis 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

À l’issue des délais d’affichage, les maires des communes précitées transmettent un certificat au préfet du Nord – DCPI – Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – à LILLE Cedex (59039), qui atteste l’accomplissement de cette publicité.

Cet avis sera également transmis pour information aux communes concernées par le Plan particulier d’intervention (PPI) dont le rayon est étendu à 20 km autour de la centrale de Gravelines, à savoir : ARMBOUTS-CAPEL, BIERNE, BOLLEZEELE, COUDERKERQUE-BRANCHE, CROCHTE, DUNKERQUE, DRINCHAM, ERINGHÉM, FORT-MARDYCK (DUNKERQUE), HOLQUE, LOOBERGHE, MERCKEGHEM, MILLAM, PITGAM, SAINT-PIERRE-BROUCK, SAINT-POL-SUR-MER (DUNKERQUE), STEENE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, WATTEN, ZEGERSCAPPEL dans le département du Nord et ARDRES, AUDRUICQ, AUTINGUES, BALINGHEM, CALAIS, COULOGNE, ÉPERLECQUES, GHEMPS, LES ATTAQUES, MARCK, MUNCQ-NIEURLET, NIELLES-LES-ARDRES, NORTKERQUE, OFFEKERQUE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, ZUTKERQUE dans le département du Pas-de-Calais.

En outre, l’avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par les demandeurs sur chacune des voies d’accès aux terrains, objet des demandes ou, s’il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l’enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux. L’enquête sera également annoncée dans deux journaux nationaux quinze jours avant son ouverture ainsi que sur le site internet des services de l’État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Nucleaire>).

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE

La commission d’enquête désignée par le président du tribunal administratif de Lille est composée de :

Président	Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité.
Membres titulaires	Monsieur Patrice CHASSIN, retraité de la fonction publique territoriale
	Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre dans un établissement bancaire, retraité.
Membre suppléant	Monsieur Yves REUMAUX, directeur d’exploitation dans une entreprise de construction et d’entretien d’infrastructure de transports, retraité.

La commission d'enquête, ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, se tiendra à disposition du public, en mairie, lors des permanences qui se tiendront le :

Lieu	Dates des permanences	Horaires
Mairie de GRAVELINES (siège de l'enquête publique) place Albert-Denvers Rue des Clarisses	mardi 14 avril 2026 (ouverture de l'enquête publique)	de 9h à 12h
Mairie de GRAND-FORT-PHILIPPE 1 rue Jules Merlin Lavallée	mercredi 15 avril 2026	de 14h à 17h
Mairie de OYE-PLAGE 87 place de l'Union européenne	jeudi 16 avril 2026	de 14h à 17h
Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA 123 rue Raymond-Verva	vendredi 17 avril 2026	de 9h à 12h
Mairie de BOURBOURG Place de l'Hôtel de Ville	lundi 20 avril 2026	de 9h à 12h
Mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE 2 rue de la Mairie	lundi 20 avril 2026	de 14h à 17h
Mairie de CRAYWICK 284 rue de l'Aven	mardi 21 avril 2026	de 8h30 à 11h30
Mairie de LOON-PLAGE 27 place de la République	jeudi 23 avril 2026	de 9h à 12h
Mairie de MARDYCK place du Village	jeudi 23 avril 2026	de 14h à 17h
Mairie de VIEILLE- EGLISE 165 rue du Village	vendredi 24 avril 2026	de 16h à 19h
Mairie de GRAVELINES (siège de l'enquête publique) place Albert-Denvers Rue des Clarisses	mercredi 29 avril 2026	de 9h à 12h
Mairie de GRANDE-SYNTHÉ place François-Mitterrand	mercredi 29 avril 2026	de 14h à 17h
Mairie de COQUELLES 980 Avenue Charles de Gaulle	lundi 4 mai 2026	de 9h à 12h
Mairie de BERGUES place de la République	lundi 4 mai 2026	de 14h à 17h
Mairie de BOURBOURG place de l'Hôtel de Ville	mardi 5 mai 2026	de 14h à 17h
Mairie de HONDSCHOOTE 1 Bis place du Général de Gaulle	jeudi 7 mai 2026	de 9h à 12h
Mairie de GRAND-FORT-PHILIPPE 1 rue Jules Merlin Lavallée	jeudi 7 mai 2026	de 14h à 17h
Mairie de OYE-PLAGE 87 place de l'Union européenne	mardi 12 mai 2026	de 9h à 12h
Mairie de LOON-PLAGE 27 place de la République	mardi 12 mai 2026	de 14h à 17h
Mairie de SPYCKER 6 avenue Raphaël-Pigache	mercredi 13 mai 2026	de 15h à 18h
Mairie de GRAVELINES (siège de l'enquête publique) place Albert-Denvers Rue des Clarisses	vendredi 15 mai 2026 (fermeture de l'enquête publique)	de 14h à 17h

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) sera assurée par les mairies de GRAVELINES, BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-14 et suivants du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le président peut décider de recevoir les pétitionnaires. Il peut également demander aux pétitionnaires de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence des pétitionnaires, en concertation avec le préfet du Nord.

Le préfet du Nord est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de cette enquête publique unique.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition, en mairie de GRAVELINES, BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et en sous-préfecture de Dunkerque ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-environnementale-gravelines> ;
- par courriel à l'adresse autorisation-environnementale-gravelines@mail.registre-numerique.fr ;
- par oral à la commission d'enquête pendant ses permanences ;
- par voie postale auprès de la mairie siège de l'enquête : mairie de GRAVELINES, place Albert Denvers, Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Le public est informé que les observations et propositions transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papiers sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé dont l'adresse figure ci-dessus.

Il appartient à chaque contributeur de veiller à préserver son anonymat s'il le souhaite, quel que soit le canal de contribution.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer ses éventuelles observations sur un seul des différents modes d'envoi susvisés.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront ouverts par l'un des membres de ladite commission.

Le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée prolonger de 15 jours au plus la durée de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

ARTICLE 5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires de GRAVELINES (siège de l'enquête), BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA remettront le registre d'enquête et les documents annexés au président de la commission d'enquête. Le maire de GRAVELINES, siège de l'enquête, remettra le dossier d'enquête soumis à consultation du public au président de la commission d'enquête. Les registres sont clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Après clôture de l'enquête vendredi 15 mai 2026 à 17h (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les représentants d'EDF et de RTE et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal, en les invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du président de la commission d'enquête et après avis des représentants d'EDF et de RTE. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif (en version numérique signée). L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux responsables du projet, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

Des copies du rapport et des conclusions sont adressées en mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête, par la préfecture, pour y être tenues à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également mis à la disposition du public en préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Nucleaire>).

À l'issue de cette phase d'enquête, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

Bénéficiaire	Autorisation sollicitée	Forme de l'autorisation et autorité compétente pour autoriser la demande
EDF	Autorisation environnementale	Décret
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)	Décret
RTE	Autorisation environnementale	Arrêté du préfet du Nord
	Déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création des futures lignes aériennes à 400 000 volts d'évacuation de la production des EPR2	Arrêté du ministre en charge de l'énergie
	DUP pour la création des futures lignes souterraines à 400 000 volts d'alimentation des auxiliaires EPR2	Arrêté du ministre en charge de l'énergie
	DUP pour la création des futures lignes souterraines à 225 000 volts	Arrêté du préfet du Nord
	DUP pour la création des futures lignes souterraines à 90 000 volts d'alimentation du chantier EDF	Arrêté du préfet du Nord
	Approbation de projet d'ouvrage (APO) pour la création des futures lignes aériennes à 400 000 volts d'évacuation de la production des EPR2	Arrêté du préfet du Nord

ARTICLE 6 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de CALAIS et le sous-préfet de DUNKERQUE, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants d'EDF et de RTE et dont copie sera adressée aux :

- maires de GRAVELINES, BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (communes d'implantation), BERGUES, BROUKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CAPPELLE-LA-GRANDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRANDE-SYNTHÉ, GHYVELDE, HONDSCHOOOTE, REXPOEDE, SPYCKER, MARDYCK (DUNKERQUE) dans le département du Nord et COQUELLES, OYE-PLAGE, SAINT-FOLQUIN, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-OMER-CAPELLE, NOUVELLE-ÉGLISE, VIEILLE ÉGLISE dans le département du Pas-de-Calais ;
- membres de la commission d'enquête ;

- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- délégué interministériel au nouveau nucléaire.

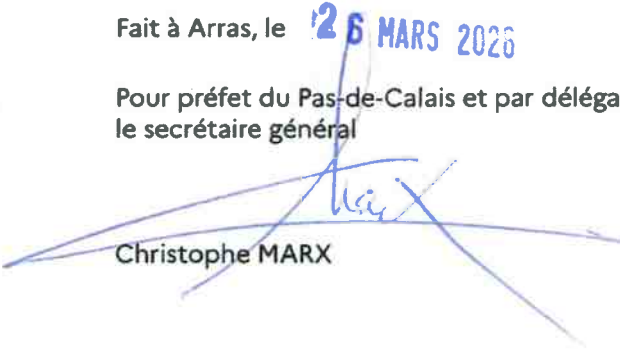
Fait à Lille, le 26 MARS 2026

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général


Pierre MOLAGER

Fait à Arras, le 26 MARS 2026

Pour préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le secrétaire général


Christophe MARX